

**ARRETE PERMANENT DECIDANT L'INTERDICTION DE CIRCULER  
AUX VEHICULES DE PLUS DE 3T5 RUE DU VAL****LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-1 et suivants et R.113-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles L.130-4, L.325-1, L.411-1, R.411-1 et suivants et R.417-9 et suivants,

**Vu** le Code Pénal et notamment ses articles 131-12 et suivants,

**Vu** l'arrêté n° 19/T-553 en date du 24 juillet 2019,

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire la circulation au plus de 3T5 rue du Val sauf livraison, afin d'assurer la fluidité de la circulation et la sécurité des usagers de la route,

**ARRETE**

**Article 1** : Abroge l'arrêté n° 19/T-553 en date du 24 juillet 2019.

**Article 2** : A compter du 26 septembre 2024 la circulation sera interdite aux véhicules de plus de 3T5 rue du Val sauf aux véhicules autorisés par une autorisation Communale particulière.

**Article 3** : Seuls sont autorisés à circuler les véhicules de services et de secours.

**Article 4** : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux et devra être respectée sous peine de sanctions pénales (article L.131-12 et suivants du Code Pénal).

**Article 5** : Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les agents assermentés, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine de Police d'Herblay-sur-Seine et les agents placés sous ses ordres, la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres mentionnés à l'article L.130-4 du Code de la Route, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**DIT**

Le présent arrêté sera affiché dans la Commune d'Herblay-sur-Seine,

Qu'une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy,
- Monsieur le Capitaine de Police d'Herblay-sur-Seine,
- Police Municipale,

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune ([www.herblaysurseine.fr](http://www.herblaysurseine.fr)),

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Adjoint au Maire délégué aux finances, aux marchés publics,  
aux travaux et au suivi de l'intercommunalité

Philippe BARAT